

Le Client peut intégrer des visiteurs supplémentaires le jour de la Visite sous réserve (i) de l'accord de l'OT et de payer le tarif prévu en article 8 sur place (en cas de paiement en liquide, l'OT n'est pas en mesure de faire l'appoint).

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Client : Désigne le bénéficiaire de prestations, signataire du Devis ;

Devis : Désigne les conditions convenues commercialement et opérationnellement entre l'Office du Tourisme et le Client précisant notamment l'identité du Client, les prestations envisagées et le prix ;

OT : Désigne l'Office du Tourisme de Villeneuve d'Ascq.

Visite : Désigne la visite groupe du Client organisée au sein du SPM ;

SPM : Désigne l'enceinte du Stade Pierre Mauroy comprenant des espaces réceptifs pour les Evènements d'Entreprises ;

Partie(s) : Désigne(nt) l'OT ou (et) le Client ;

ARTICLE 2 : OBJET DES CGV

Les CGV Visites de Groupe (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OT commercialise des visites guidées dans l'enceinte du SPM au bénéfice de Clients organisateurs (« Visites »).

En cas de contradiction entre les dispositions figurant au Devis signé par le Client et celles figurant dans les CGV, il est convenu que les dispositions du Devis prévaudront. Les CGV et le Devis forment un ensemble contractuel de façon indissociable. La durée de validité d'un devis est de 5 jours ouvrés. Le Client qui confirme le Devis, par tout moyen, accepte pleinement l'application pleine et entière des présentes CGV. Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par tout intervenant agissant pour son compte ainsi que par ses propres participants, les présentes CGV mais également l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires. Les CGV sont rédigées par l'OT.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE LA VISITE

Les Visites sont conçues pour permettre au public de découvrir le SPM et ses coulisses. Par principe, le circuit de visite est le suivant : Accueil des visiteurs dans le hall nord, porte D (côté boulevard de Tournai) / Tribunes du Niveau 0 – Grand Public / Loges VIP du Niveau 1 / Espaces presse du Niveau 2 / Vestiaire du LOSC, tunnel d'accès au bord du terrain, zone mixte et salle de conférence de presse. La durée de la visite est d'une heure environ. Il est cependant précisé que la durée et le circuit sont donnés à titre d'information, et pourront faire l'objet de modifications unilatérales par l'OT, ce que le Client accepte expressément.

ARTICLE 4 : RESERVATION

Les Visites sont organisées moyennant la signature d'un Devis à minima 10 jours avant la date envisagée. Dans ce cadre le Client est invité à contacter l'OT soit par téléphone soit par mail. Les Visites peuvent être programmées du lundi au vendredi (hors période d'événement), notamment pour les entreprises, les partenaires de la Métropole Lilloise, les associations et les groupes scolaires. Par principe, des horaires sont préalablement arrêtés comme suit : 14h30 & 16h.

ARTICLE 5 : DEPART DE LA VISITE

Le lieu de départ de la Visite est déterminé par le Stade et communiqué au Client dans les meilleurs délais avant la Visite. Tout participant à la Visite arrivant après l'heure de début pourra se voir refuser l'accès au SPM. Il est recommandé au Client de bien vouloir se présenter au lieu de départ au plus tard 10 minutes avant le début de la Visite. Dans le cas où le Client arriverait en retard par rapport à l'heure prévue pour la Visite, ce dernier sera redevable des surcoûts horaires subit par l'OT (ex : prolongation de service du guide etc.).

ARTICLE 6 : COMPOSITION DES GROUPES

Les Visites sont organisées pour les groupes de 20 à 30 personnes en présence d'un guide. Si le nombre de participants est supérieur, un supplément de 45€50 TTC sera demandé au titre de l'attribution d'un guide supplémentaire. Dans le cas où la Visite comprendrait moins de 20 participants, un supplément de 70€ TTC sera demandé au titre de la prise en charge du guide attribué.

ARTICLE 7 : MODALITES DE RÉGLEMENT

Sauf dérogation prévue dans le Devis, à la signature du Devis, le Client s'engage à verser la totalité du montant dû au plus tard cinq jours avant la Visite. La commande fera l'objet d'une facturation dès réception du bon de commande. En cas de visiteur supplémentaire selon la procédure prévue en article 6, ou également en cas de retard du Client au début de la Visite, l'OT transmettra une facturation complémentaire au Client à l'issue de la Visite.

A défaut de paiement à l'échéance prévue, des pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance selon les taux légaux en vigueur. Il est rappelé que tout règlement intervenant après le délai de soixante jours à compter de la date d'émission de la facture est légalement considéré comme pratique abusive.

ARTICLE 8 : PRIX INDIQUÉ

Il est rappelé que les tarifs sont exprimés en Euros TTC. Le taux de TVA appliqué sera le taux normal en vigueur à la date de facturation. Le tarif du Devis est donné pour une période valable jusqu'à la fin de la date d'option. L'OT, passé ce délai, se réserve le droit de modifier la tarification en fonction de l'évolution des conditions économiques.

A ce jour, les tarifs des Visites sont les suivants : Tarif adulte : 12€ / Tarif réduit (de 13 à 18 ans, les étudiants, les personnes handicapées et les personnes en recherche d'emploi. Un justificatif sera à présenter le jour de la visite du SPM) : 9€ / Tarif enfant (de 5 à 12 ans) : 7€ / Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans. Toute personne mineure au jour de la Visite devra être accompagnée impérativement d'un adulte.

ARTICLE 9 : ANNULATION

La facturation est établie sur la base du montant du Devis signé par le Client. Le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après :

En raison notamment des frais engagés par l'OT, toute commande est ferme et définitive. Ainsi, toute annulation totale ou partielle (diminution du nombre de visiteurs), ne donnera en aucun cas droit au Client d'exiger le remboursement du montant prévu au Devis. En cas d'interruption de la Visite en cours du fait du Client, le montant prévu au Devis restera dû à l'OT.

En cas de changement de date de la Visite moins de sept jours avant celle-ci à la demande du Client, ce dernier devra supporter tous les coûts et frais engendrés par cette modification en sus du montant du Devis.

Les conditions d'annulation ci-dessus pourront être modulées en fonction des impératifs d'exploitation du SPM et du caractère exceptionnel ou complexe de la manifestation.

Il est notamment précisé que compte tenu de la spécificité du site et de la priorité qui doit être donnée à la programmation de grandes manifestations sportives (y compris les rencontres du Club résident), culturelles et musicales, la réservation d'une Visite plus de 15 jours avant la date prévue de son déroulement pourra entraîner sans préjudice, en cas de programmation d'une manifestation mobilisant tout ou partie du SPM, ou en raison de contrainte de confidentialité en période de montage, l'annulation avec remboursement du Client ou le report de la Visite. Le Client dans cette situation, ne pourra engager la responsabilité de l'OT ou du Stade du fait de la nature aléatoire et imprévisible de la situation.

ARTICLE 10 : RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent dans le cadre de l'organisation de la Visite, à se conformer à la réglementation applicable relative à la protection des données, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés », en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, le traitement, la conservation, la transmission, la correction, la suppression et/ou la

communication de toute donnée communiquée dans le cadre de la Visite. Les Parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et d'organisations appropriées pour protéger les données contre la perte, l'utilisation impropre et l'accès non autorisé, la diffusion, l'altération et la destruction ; la nature et le niveau de ces mesures de sécurité devront tenir compte du caractère plus ou moins sensible des données. Les Parties s'engagent à utiliser les données en toute loyauté et pour les seuls besoins de la Visite, objet des présentes CGV.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son propre fait mais également du fait des participants à la Visite. Le Client s'engage à être assuré par une compagnie notoirement solvable pour couvrir toutes les conséquences de sa responsabilité civile. Son assurance garantira notamment les dommages et risques liés à l'exercice de sa profession, du contenu de la Visite que de tous sinistres pouvant être causés à l'OT ou au Stade. La responsabilité de l'OT ou du Stade ne pourra être engagée en cas de vol de biens des participants.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables de l'inexécution de l'une de leurs obligations ou de l'exercice de l'un de leurs droits au terme des prestations en cas de force majeure telle que définie par les juridictions françaises.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La Partie qui constate un manquement à une obligation quelconque des présentes CGV, adresse une lettre recommandée avec avis de réception postale à la Partie défaillante afin de notifier le manquement en cause. Si la Partie défaillante est dans l'incapacité de remédier au manquement en cause dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception postale, l'autre Partie est en droit de demander la résiliation de la Visite envisagée par l'envoi d'un second courrier recommandé avec avis de réception postale, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle peut prétendre. En cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations, ce dernier accepte que toutes les sommes d'argent restant dues à l'OT au titre des présentes conditions financières deviennent immédiatement exigibles.

ARTICLE 14 : CESSIION ET TRANSFERT

Le Client ne peut céder ou transférer, à quelque titre que ce soit, tout ou partie de ses droits et obligations résultant du Devis et/ou des présentes CGV sous peine de recours en responsabilité.

ARTICLE 15 : MODIFICATION ET NULLITE

Les CGV peuvent être modifiées à tout moment. En cas de modification, l'OT s'engage à transmettre les nouvelles CGV au Client avant le début de la Visite envisagée. Les nouvelles CGV s'appliqueront dès lors aux relations entre le Client et l'OT. Il est rappelé qu'en cas de nullité légale ou réglementaire d'un ou plusieurs articles des présentes CGV, les autres stipulations resteront applicables et produiront pleinement tous leurs effets.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont régies exclusivement par la loi française telles que soient la qualité du Client et de la Visite organisée. Toutes contestations et réclamations ne pourront être prises en compte que si elles sont formulées par écrit et adressées à l'OT en précisant le motif et le montant de la contestation sous un délai maximum de cinq (5) jours après la fin de la Visite. Toute action après ce délai sera réputée être inopposable à l'OT, quelle que soit la nature du litige. En cas de litige et faute d'accord amiable entre les Parties, les tribunaux compétents seront ceux du lieu du siège social de l'OT.